

REGLEMENT 2019

I. l'organisateur

Le Trophée des Entreprises est organisé par la direction des sports de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien des associations suivantes : ASMB golf, EASQY, Sport Event 78, SQY sports nature, TCSQY et VCESQY.

Adresse :

Direction des sports

Saint-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène Hénaff – BP10118
78192 TRAPPES Cedex

Tel : 01 39 44 79 52 – mail : tdesqy@sqy.fr

II. Conditions d'acceptation

Le Trophée des Entreprises s'adresse aux entreprises et collectivités.

Les 3 membres de l'équipe doivent impérativement faire partie de la même entreprise. Peuvent-être acceptés après validation de l'organisation : les associations « réseaux d'entreprises ».

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (voir détail article III) :

- Certificat médical ou copie de licence (1 par équipier)
- Justificatif d'appartenance à la même entreprise pour les 3 membres de l'équipe
- Frais d'inscriptions acquittés

ATTENTION : Le paiement de l'inscription ne vaut pas validation du dossier

En acceptant le règlement, les concurrents certifient :

- Savoir nager sur une longueur de 50 mètres.
- Supporter une immersion.
- Avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile et acceptent les risques encourus par une telle pratique sportive. Nous recommandons aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent.

L'inscription ne sera définitive, qu'une fois le dossier de l'équipe complet et dans la limite des places disponibles.

III. Inscription

a) Nouvelle procédure d'inscription

Les inscriptions se feront exclusivement par internet à partir du lundi 8 avril 2019.

[Inscription TDE 2019](#)

Le nombre d'équipes est limité à **220 équipes**. Seront retenues les 220 premières équipes qui auront déposé un **dossier complet** sur la plateforme d'inscription.

Une entreprise peut inscrire au maximum 8 équipes, à l'exception des partenaires du Trophée qui bénéficient de conditions particulières.

Pour être complet un dossier doit être constitué :

- De 3 certificats médicaux ou licences (1 par équipier)

Pour le certificat : non-contre-indication à la pratique en compétition de raid multisports, de course à pied, de VTT ou de course d'orientation, datant de moins d'un an à la date du Trophée des Entreprises.

Licences 2019 acceptées : athlétisme, course d'orientation, cyclisme, triathlon.

- D'un justificatif d'appartenance à la même entreprise des 3 équipiers (carte de visite, bulletin de salaire, attestation RH)

Si votre adresse mail comporte votre nom et le nom de votre entreprise, ce justificatif n'est pas obligatoire.

- Des frais d'inscriptions acquittés.

b) Modalité de paiement

Le règlement devra se faire en priorité par CB directement sur la plateforme d'inscription. Toutes les opérations sont sécurisées. Un justificatif de paiement vous sera transmis par mail. L'organisation prend en charge tous les frais bancaires liés aux paiements en ligne.

En cas d'impossibilité de payer par CB, veuillez prendre contact avec le responsable des inscriptions : maxime.lucas@sqy.fr

Attention : le délai de traitement d'une inscription par chèque ou par virement bancaire sera plus long.

Toute inscription devient ferme et définitive dès validation de votre dossier par l'organisateur. Aucun remboursement ne saurait être effectué (cf. III c). (V b)

c) Modalité de paiement pour les repas (supporters)

La réservation et le paiement des repas se feront exclusivement sur la plateforme d'inscription.

IV. Assurance et Dispositif de Secours

L'organisateur dispose d'un contrat de responsabilité civile.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité pour tout accident, blessure, dommage corporel, incapacité ou décès survenu à un concurrent, à l'exception des accidents inhérents à un manquement de l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

L'organisateur décline toute responsabilité pour toute dégradation, perte ou vol d'objet appartenant au participant. Il est de la responsabilité de chacun de contracter une assurance pour couvrir ces dommages.

Dispositif de secours : Des services médicaux et paramédicaux bénévoles, via un organisme agréé, sont mis à disposition des participants. Les participants s'engagent à n'intenter aucune poursuite à leur encontre.

V. Tarifs et cautions

Passée la date limite d'inscription (26 mai 2019 minuit), l'acceptation des équipes se fera en fonction de la place disponible.

a) Les tarifs

Les tarifs indiqués comprennent le repas du jeudi soir pour les participants.

INSCRIPTIONS PAR EQUIPE	
Du 8 avril au 26 mai 2019 (minuit)* : ouverture des inscriptions	105 €

LOCATION VELO PAR EQUIPE	
VTT + casque (1 seul vélo par équipe)	10 €

REPAS SUPPORTER	
Entre le 8 avril et le 26 mai 2019	5 €
Entre le 27 mai et le 13 juin 2019	10€

* : date de l'inscription Internet faisant foi

b) Conditions de remboursement

- o L'inscription de l'équipe est validée (dossier complet) : aucun remboursement ne sera effectué une fois l'inscription validée par l'organisateur.
- o L'inscription de l'équipe n'est pas validée (dossier incomplet) et le raid complet avant le 26 mai : remboursement possible mais uniquement pour les règlements effectués par CB.
- o L'inscription de l'équipe n'est pas validée (dossier incomplet) et le raid complet après le 26 mai : pas de remboursement.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe, celui-ci pourra être remplacé par une autre personne de l'entreprise.

L'annulation du raid par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou liées aux conditions météorologiques ne pourra donner lieu à remboursement.

c) Les cautions

Cauton (puce) : 50 € pour la puce électronique qui contribue au chronométrage du raid (une puce par équipe)

Cauton (VTT) : 150 € en cas de location de VTT (1 seul par équipe).

Les cautions seront à fournir **le jour du retrait des dossards** (12 juin) sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public et de manière séparée en cas de location de VTT :

- Un chèque pour la puce
- Un chèque pour le VTT

Les cautions seront remises à l'issue des épreuves contre restitution du matériel. En cas de non restitution ou forte dégradation, elles seront conservées le temps que le participant s'acquitte des sommes dues auprès des prestataires retenus par l'organisateur pour le chronométrage et pour la location des vélos.

La caution sera restituée dès lors que le préjudice sera réglé.

VI. Retrait des dossards et dépôt des vélos

a) Le retrait des dossards aura lieu **UNIQUEMENT** le mercredi 12 juin entre 18h et 21h à proximité du centre équestre – Suivre le fléchage depuis le « parking de l'étang » de l'île de Loisirs.

2 accès :

- Accès depuis l'entrée Sud (Porte du Parc) : Rond-point Éric Tabarly, RD 912 78190 Trappes-en-Yvelines

- Accès depuis l'entrée Nord de l'île de Loisirs (Porte de la Digue) : depuis la Place de la Paix Céleste à Montigny-le-Bretonneux.

b) Le dépôt du VTT de l'équipe doit se faire au même moment. Ils seront gardiennés en permanence.

ATTENTION : pas de dépôt le jour du raid.

Les VTT personnels seront rapatriés au Vélodrome le jour de l'évènement (récupération entre 20h30 et 21h30).

Pour les équipes ayant loué un VTT, l'affectation du vélo se fera à ce moment-là (mise en place de l'étiquette avec le numéro de dossard de l'équipe sur le VTT)

VII. Déroulé des épreuves

Une feuille de route sera remise aux équipes au moment du retrait des dossards. Elle comprendra le déroulé du raid, les détails techniques des épreuves et les règles à respecter par tous les participants afin d'être classés. Les informations figurant dans la feuille de route feront référence en cas de contestation.

Les participants sont sous l'autorité de l'encadrement. Ils doivent écouter et appliquer toutes les consignes qui leur sont données.

Déroulé de la journée- JEUDI 13 JUIN 2019

- **16h-16h45** : retrait puce de chrono (parvis Vélodrome)
- **17h00** : brief d'avant course
- **17h20** : échauffement en musique (parvis Vélodrome)
- **17h30 à 17h45** : départ **en 4 vagues successives** (Parvis)
- **18h45 - 19h30** : les arrivées (aire centrale du Vélodrome)
- **20h15** : remise des prix (aire centrale)
- **20h45** : cocktail + repas (aire centrale)
- **21h30 - 23h30** : soirée dansante (aire centrale)

Les épreuves :

Les participants devront veiller avant le départ à ce que le premier relayeur prenne bien le dossard comportant la mention « relayeur 1 », le second relayeur, la mention « relayeur 2 » et le dernier relayeur, la mention « relayeur 3 ». Aucune permutation une fois le départ donné ne sera acceptée sous peine de disqualification.

Le départ sera donné en 4 vagues successives, départ toutes les 5 minutes. En fonction de son dossard, se positionner dans le sas correspondant.

Dossard 1 à 55 : SAS 1

Dossard 56 à 110 : SAS 2

Dossard 111 à 165 : SAS 3

Dossard 166 à 220 : SAS 4

a) Course à pied (1,7km)

Les 3 membres de l'équipe sont obligés de rester groupés pendant l'épreuve de course à pied. Ils ne pourront prendre le départ de la course d'orientation si l'équipe n'est pas au complet au moment du pointage de départ. Des contrôleurs seront présents sur le parcours afin de vérifier que les participants respectent bien l'itinéraire balisé.

b) Course d'orientation (CO, 2,5km)

Au départ de la CO, chaque équipe doit récupérer la carte correspondant à son numéro de dossard. Attention, **toutes les cartes ne sont pas identiques** au niveau de la position des balises mais les circuits sont de niveaux et de distances équivalents.

Il est indispensable de bien prendre connaissance **de toutes les informations inscrites sur la carte.**

Afin de justifier chaque balise trouvée, les équipes devront les pointer dans l'ordre de leur choix grâce à la puce électronique. Les membres d'une même équipe **doivent toujours rester groupés.**

10 balises doivent être pointées. Soyez vigilants aux deux balises surprises. Les informations sur ces deux balises sont sur la carte.

Des contrôleurs seront sur le parcours et pourront contraindre les équipes à être au complet avant de pointer. Chaque balise non trouvée entraîne pour l'équipe une pénalité de 10 minutes. Il est strictement interdit de déplacer ou de cacher les balises.

c) Epreuve technique de golf

Elle est à réaliser à l'issue de la Course d'orientation.

Se rendre, l'équipe au complet, sur l'épreuve de golf signalée sur la carte de CO.

Seul, l'un des trois coéquipiers participera et aura la possibilité de faire gagner à son équipe un bonus en temps.

- Réussite de l'épreuve dès la 1^{ère} balle : 10 minutes de bonus
- Réussite de l'épreuve sur la 2^{nde} ou 3^{ème} balle : 5 minutes de bonus
- Echec : pas de bonus
- Epreuve non effectuée : 10 minutes de pénalités.

d) Relais VTT (2,5km)

Chaque membre de l'équipe effectue à tour de rôle une boucle dans l'ordre de son dossard (relayeur 1, relayeur 2, relayeur 3).

Des contrôleurs seront présents sur le parcours afin de vérifier que les participants respectent bien l'itinéraire balisé. Le passage du témoin (puce électronique) doit se faire dans la zone de relais.

ATTENTION : il est impératif que le relayeur 1 ait la puce de chronométrage au moment de prendre le départ de son relais.

Il est interdit de monter à vélo dans la zone de relais. Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée du relais. La jugulaire du casque doit être serrée de la prise du vélo jusqu'à son passage à l'équipier suivant. Les relayeurs ayant terminé leur relais VTT doivent attendre le troisième relayeur dans la « zone d'attente ».

Il est conseillé d'avoir un casque par personne.

15 minutes de pénalité par relais manquant.

e) Bike and Run (550m)

Effectuer le parcours jusqu'à l'embarquement radeau en suivant le balisage. L'équipe doit rester groupée (au maximum, 3 mètres d'écart) pendant toute la durée de l'épreuve, 2 qui courent, 1 qui pédale.

En fin d'épreuve, déposer son VTT dans la zone prévue à cet effet (vélo de location ou vélo perso)

f) Radeau (500m) : « barrière horaire : Heure de départ +2h »

Il est impératif de se présenter à l'embarquement radeau au plus tard 2h après votre départ. Passé ce délai, l'organisation vous ramènera directement à l'arrivée et votre équipe sera disqualifiée.

Le port du gilet de sauvetage et des chaussures est obligatoire durant tout le déroulement de cette épreuve nautique. De plus, Il est strictement **interdit de descendre du radeau pendant la traversée.**

L'organisation sur le radeau est libre, de même que la façon de pagayer. Il est autorisé de scinder une pagaie en 2.

g) La course à pied (1,5km)

Suivre le balisage pour rejoindre le Vélodrome. L'équipe doit rester groupée, le cas échéant, les coureurs isolés pourront être stoppés par des signaleurs le parcours.

Un pointage final est à effectuer sous l'arche d'arrivée.

A NOTER : les distances sont données à titre indicatif, un écart pourra exister entre la distance prévisionnelle et la distance réelle le jour de l'évènement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une partie des épreuves en cas de conditions défavorables de course (mauvaises conditions météorologiques, pollution de l'eau, ...).

VIII. Chronométrage

Le chronométrage se fera par l'intermédiaire d'une puce électronique permettant de pointer des balises. Elle se fixe à un doigt.

La puce est à récupérer le jour de l'épreuve entre 16h et 16h45 à l'accueil du TDE (parvis du Vélodrome) et à restituer à l'issue des épreuves à la tente chronométrage (aire centrale).

L'utilisation de la puce électronique est impérative pour être chronométré et être autorisé à prendre le départ. Les puces personnelles ne seront pas autorisées afin d'éviter toute erreur de chronométrage.

IX. Règles de conduite

Pour tout concurrent, le fait de s'inscrire au Trophée des Entreprises implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes et s'engage à les respecter.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de celui-ci.

Les concurrents sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs. Celles-ci sont prioritaires sur les indications données sur la feuille de course.

Les concurrents doivent se comporter correctement en toutes circonstances, y compris en dehors des épreuves. Les raids multisports sont des épreuves respectueuses de l'environnement.

Les concurrents doivent veiller à ne pas laisser de débris après leur passage. Les équipes doivent défendre sportivement leurs chances. L'entente frauduleuse en course entre équipes est interdite.

Tout abandon disqualifie l'équipe.

X. Classements

Les 3 premières équipes de chaque catégorie seront récompensées :

- Homme
- Femme
- Mixte

XI. Matériel

Attention : en raison du plan Vigipirate, les sacs à dos ne seront pas autorisés durant la course.

Obligatoire et non fourni par l'organisation

- Une **montre** pour respecter la barrière horaire.
- Un **seul et unique** VTT* par équipe + casque à coque rigide NF EN 1078.

*Possibilité de louer un VTT + casque auprès de l'organisation au moment de l'inscription. À réserver et à payer impérativement à l'inscription. Aucun remboursement possible en cas d'annulation.

Attention, il est néanmoins recommandé de venir avec son propre casque à vélo (1 par personne).

IMPORTANT : les VTT personnels seront rapatriés au niveau du quai de livraison du Vélodrome par notre prestataire. Le transport des vélos sera effectué avec le plus grand soin, toutefois nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation.

Il est conseillé de prévoir une tenue complète de rechange, ainsi qu'une paire de chaussures et chaussettes. Des douches et des vestiaires seront à votre disposition au Vélodrome National.

XII. Parking

Afin de renforcer notre démarche environnementale, nous vous invitons à covoiturer. Un maximum de 2 voitures par équipe sera autorisé. Les places de parking seront à réserver par votre capitaine au moment de l'inscription au raid.

XIII. Conditions d'annulation

Toute modification des épreuves ou annulation de la manifestation due à des événements indépendants de la volonté de l'organisateur et imprévisibles (force majeure, intempéries, risque attentat...) ne donnera pas lieu au remboursement des droits d'inscription ou options (raid, repas, location).

XIV. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser gratuitement dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les images, photos ou vidéos prises lors de l'événement sur lesquelles il pourrait apparaître sous quelque forme que ce soit: médias vidéo, audio, presse, internet, publication de presse ou publicité ayant un rapport avec le Trophée des Entreprises.

Les concurrents autorisent l'organisation à retransmettre en direct sur les réseaux sociaux des vidéos de l'événement sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Toutefois, si un participant refuse de céder son droit à l'image, il doit en informer, par écrit, l'organisateur au minimum 24h avant le départ de la 1ère épreuve.

XV. Protection des données personnelles

a) Vos données personnelles

L'organisateur met à la disposition des internautes, conformément à l'article 37 du Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2016 puis entré en application le 25 mai 2018, les coordonnées permettant de contacter directement et de façon confidentielle son délégué à la protection des données personnelle:

Courriel : dpo@sqy.fr

b) Modification des données personnelles

Les informations communiquées sont nécessaires à la participation au Trophée des Entreprises. Les données collectées dans ce cadre le sont par l'organisateur et lui sont destinées. Seul l'organisateur est destinataire des informations communiquées par les utilisateurs.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, promulgué par l'Union européenne le 27 avril 2016, chaque Utilisateur dispose des droits suivants :

- art. 7, §3 : droit de retrait du consentement si celui-ci a été obtenu auprès de la personne concernée,
- art. 15 : droit d'accès,
- art. 16 : droit de rectification,
- art. 17 : droit d'effacement (« droit à l'oubli »),
- art. 18 : droit à la limitation du traitement,
- art. 19 : obligation de notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement de DCP ou la limitation du traitement,
- art. 20 : droit à la portabilité des données,
- art. 21 : droit d'opposition,

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé en s'adressant à : **SAINT QUENTIN EN YVELINES** – à l'attention du DPO – 1 rue Eugène Hénaff – BP 10118 - Trappes.

Courriel : dpo@sqy.fr